



MALAUCE`NE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLICQUE FRANCAISE Envoyé en préfecture le 07/12/2023
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 084-218400695-20231127-DEC2023DGS1188-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUCE`NE
DEC 2023 DGS 1 108

JVS - LOGICIEL INFORMATIQUE – ANNEES 2024 – 2025 – 2026
Direction Générale des Services

Le Maire de MALAUCE`NE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la nécessité d'assurer la maintenance des logiciels du pôle direction, pôle population et pôle communication

Vu le contrat présenté par la Société JVS Mairistem sise à SAINT MARTIN SUR LE PRE (51)

DECIDE

Article 1 : d'accepter le contrat proposé par la société JVS MAIRISTEM sise à SAINT MARTIN SUR LE PRE (51) pour une durée de trois ans et pour un coût annuel HT de

2024	Droit d'accès millésime Infinity intégral	6 645.00 €	7 974.00 €
	Remise commerciale sur le droit d'accès	-1 608.00 €	- 1929. 60 €
	Montant net droit d'accès Millésime Infinity Intégral	5 037.00 €	6 044.40 €
	Redevance annuelle Millésime Infinity Intégral	9 699.00 €	11 638.80 €
2025 / 2026	Redevance annuelle Millésime Infinity Intégral	9 699.00 € HT	11 638.80 €

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ↳ Madame la Préfète
- ↳ Monsieur le Trésorier principal de Montoux
- ↳ Et notifiée à l'entreprise

Malaucène, le 27 novembre 2023

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

Publiée le 22 janvier 2024

Pièce jointe : 1